

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 novembre 1996

concernant la prorogation de la position commune 95/544/PESC relative au Nigeria

(96/677/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article J.2,

considérant que, le 4 décembre 1995, le Conseil a défini la position commune 95/544/PESC⁽¹⁾ relative au Nigeria;considérant que, par la position commune 96/361/PESC⁽²⁾, la validité de la position commune 95/544/PESC a été prorogée jusqu'au 4 décembre 1996;

considérant que, à la lumière des considérations du point 3 de la position commune 95/544/PESC, ladite position commune devrait faire l'objet d'une nouvelle prorogation,

DÉCIDE:

1. La position commune 95/544/PESC est prorogée jusqu'au 4 juin 1997.
2. La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 1996.

*Par le Conseil**Le président*

D. SPRING

⁽¹⁾ JO n° L 309 du 21. 12. 1995, p. 1.⁽²⁾ JO n° L 143 du 15. 6. 1996, p. 1.